



ORPEA

Société anonyme au capital de 646 938 510 euros
Siège social : 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex

401 251 566 R.C.S. Nanterre

DEUXIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 5 décembre 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent deuxième amendement (le « **Deuxième Amendement** ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel de la société ORPEA S.A. (« **ORPEA** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 7 juin 2023 sous le numéro D.23-0461 (le « **Document d'Enregistrement Universel** » ou « **DEU** »), tel que modifié par l'amendement déposé auprès de l'AMF le 10 novembre 2023 sous le numéro D.23-0461-A01 (le « **Premier Amendement** »).

Une table de correspondance est fournie dans le présent Deuxième Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées. Sauf indication contraire, les termes commençant avec une majuscule utilisés dans le présent Deuxième Amendement auront le sens qui leur est donné dans le Document d'Enregistrement Universel, tel que modifié par le Premier Amendement.

Le Document d'Enregistrement Universel ainsi que le Premier Amendement et le Deuxième Amendement y afférent sont disponibles sans frais au siège social d'ORPEA, 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex, sur le site Internet de la Société (www.orpea-group.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	3
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	6
3.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ.....	13
4.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	14
5.	PERSONNE RESPONSABLE DU DEUXIEME AMENDEMENT.....	22
6.	TABLE DE CONCORDANCE	23

1. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

1.1 Développements récents relatifs au plan de restructuration financière de la Société

La section 1.5 « *Présentation du plan de sauvegarde proposé par la Société* » du Document d'Enregistrement Universel, telle que modifiée par la section 1.1 du Premier Amendement, est amendée et complétée des paragraphes suivants :

Réalisation de l'Augmentation de Capital d'Apurement

Le 4 décembre 2023, la Société a émis des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires garantie par l'ensemble de ses créanciers non-sécurisés (l'« **Augmentation de Capital d'Apurement** »), première augmentation de capital mise en œuvre dans le cadre de son Plan de Sauvegarde Accélérée, dont il ressort que, sur un montant total de 3 884 212 344,65 euros, soit 64 629 157 149 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,0601 euro (dont 0,01 euro de valeur nominale par action et 0,0501 euro de prime d'émission) :

- 1 199 337 462 actions nouvelles ont été souscrites en espèces par les actionnaires, correspondant à un taux de souscription en espèces de 1,85 %, soit 72,1 millions d'euros, dont le produit a été affecté au remboursement des dettes non-sécurisées de la Société au pair, à due proportion ;
- 63 429 819 687 actions nouvelles ont été souscrites par les créanciers non-sécurisés de la Société, conformément à leur engagement de souscription à titre de garantie, à hauteur de 3,8 millions d'euros, par compensation de créances avec les dettes non-sécurisées, représentant 98,15 % des actions nouvelles émises.

Il est précisé que parmi les 1 199 337 462 Actions Nouvelles souscrites en numéraire par les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement, 4 321 674 Actions Nouvelles (soit un montant de souscription de 259 732 euros) ont été souscrites par des actionnaires dont les actions étaient inscrites au nominatif pur au 15 novembre 2023.

A l'issue de l'Augmentation de Capital d'Apurement, et avant réalisation de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Groupement avec droit de priorité au bénéfice des Actionnaires Existants, d'un montant total, prime d'émission incluse, de 1 160 080 551,59 euros, qui sera lancée le 6 décembre 2023 (l'« **Augmentation de Capital Groupement** »), les créanciers non-sécurisés de la Société détiennent 98,05 % du capital et 98,04 % des droits de vote de la Société (voir par ailleurs le chapitre 5 « *Capital et actionariat* » du présent Deuxième Amendement).

En outre, en conséquence de la Première Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital d'Apurement, et avant réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement, le capital social de la Société s'élève, à la date du Prospectus, à 646 938 510 euros, divisé en 64 693 851 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Remboursement du Financement Complémentaire « *new money* » avec le produit des actions nouvelles devant être émises le 19 décembre 2023 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement

Conformément à l'Accord d'Etape signé le 17 mars 2023, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, groupe BPCE, La Banque Postale et Société Générale (ensemble, les « **Banques** ») ont accepté de participer à un financement complémentaire de 600 millions d'euros composé de trois lignes de crédits (le « **Financement Complémentaire** ») :

- (i) une ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros (le « **Crédit D1** ») ;

(ii) une ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum de 100 millions d'euros (le « **Crédit D2** ») ; et

(iii) une ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum de 100 millions d'euros (le « **Crédit D3** » et ensemble avec le Crédit D1 et le Crédit D2, les « **Crédits** »),

accordées à Niort 94 (RCS 440 360 006) (« **Niort 94** » ou « **N94** ») et Niort 95 (RCS 811 249 978) (« **Niort 95** » ou « **N95** ») et à la Société (s'agissant du Crédit D1B, du Crédit D2 et du Crédit D3).

Le contrat de financement relatif à ce Financement Complémentaire, daté du 26 mai 2023, a été signé électroniquement le 29 mai 2023.

Après le premier tirage de 200 millions d'euros réalisé le 2 juin dernier (le Crédit D1A), deux nouveaux tirages au titre du financement « *new money debt* », consenti par les principaux partenaires bancaires du groupe à ORPEA S.A. et à ses filiales Niort 94 et Niort 95, ont été effectués :

- le 16 août 2023, le Crédit D1B, d'un montant de 200 millions d'euros, et
- le 29 septembre 2023, le Crédit D2, d'un montant de 100 millions d'euros,

afin de financer les besoins généraux du Groupe et le service de la dette.

Le produit net de l'émission des actions nouvelles qui seront émises le 19 décembre 2023 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement sera affecté, à hauteur de 500 millions d'euros, au remboursement intégral d'ici le 31 décembre 2023 des montants tirés au titre du Financement Complémentaire « *new money* », à savoir, (a) la ligne de crédit renouvelable de 100 millions d'euros (Crédit D2) à échéance 31 décembre 2023, devant être obligatoirement remboursée par anticipation à raison de la réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement et (b) la ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros (Crédits D1A et D1B), qui peut être remboursée volontairement par anticipation par la Société.

Par ailleurs, la ligne de crédit renouvelable au titre du Crédit D3, d'un montant de 100 millions d'euros et non tirée à date, ne peut plus être tirée compte tenu du niveau des produits de cessions réalisées depuis le 23 mars 2023 (lequel est supérieur à 100 millions d'euros à date et vient s'imputer sur la capacité de tirage du Crédit D3).

Il est précisé que la ligne de crédit renouvelable au titre des Crédits D1A et D1B pourra le cas échéant, nonobstant son remboursement, être à nouveau tirée par le Groupe jusqu'à sa date d'échéance finale le 30 juin 2026, apportant des ressources complémentaires potentielles pour la Société d'un montant de 0,4 milliard d'euros (voir par ailleurs le paragraphe 2.1 « *Risque de liquidité* » du présent Deuxième Amendement) ; par conséquent, et tant que cette ligne est susceptible d'être tirée ou est effectivement tirée à l'avenir, les engagements de la Société au titre de la documentation du Financement Complémentaire « *new money* » (et notamment le respect d'un Ratio N94/95 LTV¹ ne dépassant pas 55% au 31 décembre 2023 et 50% au 31 décembre de chaque année suivante), continueront de s'appliquer, décrits dans le paragraphe 1.5.4.2 « *Financement complémentaire « new money debt »* » du Document d'Enregistrement Universel, tel que complété au paragraphe 1.1 « *Présentation du plan de restructuration financière de la Société* » - « *Nouveaux tirages de respectivement 200M€ et 100M€ au titre du financement « new money debt »* » du Premier Amendement.

¹ Désigne le ratio de la Dette Consolidée N94/95 sur la Valeur Brute des Actifs N94/95, où « **Dette Consolidée N94/95** » désigne, à la date de test concernée : le montant total de l'encours principal au titre de l'endettement financier externe (en ce compris les Crédits et les contrats de location-financement, mais à l'exclusion des avances en compte courant et des prêts intragroupes qui sont subordonnés et au titre de la convention de subordination et à l'exclusion de l'endettement financier contracté au titre de tout accord de *cash pooling* au niveau du Groupe) de Niort 94, Niort 95 et de leurs filiales identifiées comme devant être prises dans ce calcul (les « **Filiales LTV** ») ; et « **Valeur Brute des Actifs N94/95** » désigne la valeur brute totale des actifs détenus par Niort 94, Niort 95 et leurs Filiales LTV (à l'exception des LMP et des minoritaires si aucune évaluation tierce n'est disponible), évaluée par des évaluateurs indépendants.

En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs de ces engagements (en ce compris le Ratio N94/95 LTV), les Banques auraient la possibilité de prononcer la déchéance du terme (auquel cas les montants qui auraient été tirés le cas échéant au titre des Crédits D1A et D1B et qui resteraient dus à la date dudit défaut, seraient immédiatement exigibles) et/ou d'annuler leurs engagements au titre des Crédits D1A et D1B (même non-tirés), qui ne pourraient ainsi plus être tirés à l'avenir.

Dans la mesure où la Dette Consolidée N94/95 estimée à date est très inférieure à 55% de la Valeur Brute des Actifs N94 estimée à date, et que les Crédits D1A et D1B (qui sont pris en considération dans le calcul de la Dette Consolidée N94/95) ne seront pas tirés au 31 décembre 2023 (n'ayant donc pas pour effet d'augmenter la Dette Consolidée N94/95), le Groupe confirme que le Ratio N94/N95 sera par conséquent respecté au 31 décembre 2023.

1.2 Convocation d'une Assemblée générale mixte prévue le 22 décembre 2023

Les actionnaires de la Société ont été avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le 22 décembre 2023, à 9 heures 30, au Comet Meetings Bourse, 35, rue Saint-Marc, 75002 Paris.

Les résolutions mises à l'ordre du jour portent notamment sur les points suivants :

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des rémunérations des mandataires sociaux (*say on pay*) ;
- Désignation de nouveaux administrateurs de la Société dans le cadre de la modification de la composition du conseil d'administration décrite au Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du Premier Amendement ;
- Adoption de nouveaux statuts reflétant les principes de gouvernance arrêtés avec le Groupement dans le cadre de l'Accord d'Investissement décrit au paragraphe 6.1.5 du Premier Amendement et d'autres modifications (notamment introduction de dispositions permettant la désignation de censeurs ; obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (jusqu'à 50% du capital ou des droits de vote de la Société) ; abaissement à 70 ans (contre 75 ans précédemment) de la limite d'âge du tiers des membres du Conseil d'administration ; suppression de la possibilité de désigner un Président d'honneur) ;
- Adoption des délégations de pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser une réduction de capital et un regroupement d'actions ;
- Adoption des délégations de pouvoirs nécessaires à l'émission des BSA SteerCo (0,720% du capital sur une base entièrement diluée) et des BSA Groupement (0,725% du capital sur une base entièrement diluée), dont le prix d'exercice est de 0,01 euro par BSA.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour, les projets de résolutions, ainsi que les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale, a été publié le 17 novembre 2023 au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoire (BALO), bulletin n°138 sous le numéro 2304234.

Cet avis de réunion ainsi que les documents et les informations préparatoires relatifs à l'Assemblée générale, notamment visés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sont consultables sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.orpea-group.com/actionnaires-investisseurs/actionnaires/assemblees-generales/>

2. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques demeurent identiques à ceux présentés au chapitre 2, pages 54 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel et aux pages 14 et suivantes du Premier Amendement, étant toutefois précisé que les risques suivants sont mis à jour et complétés comme suit :

2.1 Risque de liquidité

Le paragraphe 2.1.2.1 « **Risque de liquidité** », présenté au chapitre 2, pages 60 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel tel qu'amendé au paragraphe 2.1 du Premier Amendement, est mis à jour et remplacé comme suit :

« Le Groupe disposait, au 30 septembre 2023, d'une trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 740 M€, un niveau supérieur au minimum dont le Groupe a besoin pour son fonctionnement courant, à savoir un montant estimé à près de 200-250 M€. Pour rappel, des négociations ont été organisées dans le cadre de procédure de conciliation ouverte depuis le 25 octobre 2022 avec les diverses parties prenantes pour déterminer les termes futurs de la restructuration financière d'ORPEA à mettre en œuvre en conformité avec le « cahier des charges » présenté par la Société le 15 novembre 2022 (se référer au 1.5 du Document d'Enregistrement Universel).

Ces discussions ont conduit (i) à l'obtention, le 1^{er} février 2023, d'un accord de principe relatif à la restructuration financière entre la Société et d'une part, un groupement d'investisseurs français de long terme comprenant la Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, MAIF et MACSF (le « **Groupe** »), et, d'autre part, cinq institutions détenant de la dette non-sécurisée de la Société (le « **SteerCo** »), ayant abouti à la conclusion d'un accord de *lock-up* le 14 février 2023 cristallisant l'engagement des parties à l'accord de principe, et auquel environ 51 % des créanciers financiers non-sécurisés de la Société (en ce compris les membres du SteerCo) ont adhéré le 10 mars 2023, (ii) à la conclusion, le 17 mars 2023, d'un accord d'étape entre la Société et ses principaux partenaires bancaires prévoyant les termes et conditions d'un financement complémentaire de 600 M€ (le « **Financement Complémentaire** ») et l'aménagement du Contrat de Crédits Existant signé le 13 juin 2022, et (iii) à l'ouverture, le 24 mars 2023, d'une procédure de sauvegarde accélérée (se référer au 1.5 du Document d'Enregistrement Universel).

Dans la mesure où le projet de plan de sauvegarde accélérée n'a pas été approuvé à la majorité requise par l'ensemble des classes de parties affectées, réunies le 28 juin 2023, la Société a sollicité l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par voie d'application forcée interclasse (se référer au chapitre 1 du Premier Amendement) auprès du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, qui l'a arrêté dans une décision rendue le 24 juillet 2023.

S'agissant du financement de la continuité d'exploitation d'ici à l'exécution effective de la restructuration financière projetée, le Financement Complémentaire a été proportionné dans son montant et dans ses modalités de tirage pour satisfaire les besoins de liquidités du Groupe pour la période courant jusqu'à la date de perception des produits des augmentations de capital en numéraire prévues dans le cadre de la restructuration financière (se référer au 1.5 du Document d'Enregistrement Universel). La documentation définitive du Financement Complémentaire en date du 26 mai 2023 a été signée le 29 mai 2023 de sorte que le premier tirage d'une tranche de 200 M€ (Crédit D1A) est intervenu le 2 juin 2023, suivi d'une seconde tranche de 200 M€ (Crédit D1B) en août 2023 puis d'une troisième tranche de 100 M€ (Crédit D2) en septembre 2023.

Le produit net de l'émission des actions nouvelles qui seront émises le 19 décembre 2023 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement sera affecté, à hauteur de 500 millions d'euros, au remboursement intégral des montants susvisés (la ligne de crédit renouvelable de 100 millions d'euros (Crédit D2) à échéance 31 décembre 2023 devant être obligatoirement remboursée par anticipation à raison de la réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement et la ligne de crédit renouvelable de

400 millions d'euros (Crédits D1A et D1B) étant remboursée volontairement par anticipation par la Société).

Par ailleurs, la ligne de crédit renouvelable au titre du Crédit D3, d'un montant de 100 millions d'euros et non tirée à date, ne peut plus être tirée compte tenu du niveau des produits de cessions réalisées depuis le 23 mars 2023 (lequel est supérieur à 100 millions d'euros à date et vient s'imputer sur la capacité de tirage du Crédit D3).

Il est précisé que la ligne de crédit renouvelable au titre des Crédits D1A et D1B pourra le cas échéant, nonobstant son remboursement, être à nouveau tirée par le Groupe jusqu'à sa date d'échéance finale le 30 juin 2026, apportant des ressources complémentaires potentielles pour la Société d'un montant de 0,4 milliard d'euros.

En cas de non-réalisation des étapes restantes de la restructuration financière, et en prenant en compte l'apurement (par conversion en capital et remboursement) de l'intégralité des dettes non-sécurisées de la Société (hors IFRS 16) et d'une partie des intérêts attachés courus ou échus et non payés, pour un montant de principal de près de 3,8 milliards d'euros et un montant d'intérêts de près de 0,05 milliard d'euros, grâce à l'Augmentation de Capital d'Apurement dont le règlement-livraison a eu lieu le 4 décembre 2023, la Société estime qu'environ 6,05 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité à compter du 1^{er} octobre 2023 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de décembre 2024 inclus), comprenant principalement :

- Des investissements de développement à hauteur d'environ 0,45 milliard d'euros,
- Des éléments non courants à hauteur d'environ 0,25 milliard d'euros (comprenant notamment des coûts liés à la restructuration),
- Des intérêts financiers à hauteur d'environ 0,45 milliard d'euros (comprenant notamment tous les intérêts courus et échus non payés au 30 septembre 2023 et dont le paiement a été suspendu dans le cadre de la Sauvegarde Accélérée),
- Un montant de principal de dette (hors dette IFRS 16) à rembourser d'environ 4,9 milliards d'euros recouvrant (i) les dettes courantes au 30 septembre 2023 y compris les dettes à maturité contractuelle à plus d'un an classées en dettes courantes au 30 septembre 2023 du fait qu'elles seraient en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et deviendraient ainsi immédiatement exigibles, et (ii) les dettes non-courantes au 30 septembre 2023 qu'il est aujourd'hui prévu de rembourser entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 décembre 2024.

Au 30 septembre 2023, la trésorerie du Groupe s'élevait à 740 millions d'euros. La Société estime par ailleurs que son Cash-Flow Opérationnel Courant Net généré à compter du 1^{er} octobre 2023 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de décembre 2024 inclus) devraient s'élever à environ 0,2 milliard d'euros (compte tenu d'investissements de maintenance et d'IT d'environ 0,25 milliard d'euros sur la période) et les flux liés aux cessions d'actifs nets d'impôts devraient s'élever à environ 0,5 milliard d'euros (dont environ 0,2 milliard d'euros attendus en décembre 2024), soit des ressources d'un montant total d'environ 1,45 milliard d'euros.

Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois pourrait atteindre environ 4,6 milliards d'euros, en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement :

- D'une part, les dettes classées en dettes courantes au 30 septembre 2023 du fait qu'elles auraient été en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et qu'il n'est pas prévu de rembourser avant le 31 décembre 2024, dont le montant en

principal s'élève à environ 3,35 milliards d'euros, ne seraient plus immédiatement exigibles, venant ainsi réduire les besoins de liquidité du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2023 et sur les prochains douze mois (soit jusqu'à décembre 2024 inclus) à environ 2,7 milliards d'euros (dont notamment 0,4 milliard d'euros au titre du remboursement des Crédits D1A et D1B) ;

- D'autre part, la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital Groupement permettrait l'apport de nouveaux fonds propres pour un montant total d'environ 1,16 milliard d'euros ; les Crédits D1A et D1B, qui sont des crédits renouvelables, pourraient par ailleurs être de nouveau mobilisés après avoir été remboursés juste après l'Augmentation de Capital Groupement ; ceci porterait le montant des ressources de la Société à compter du 1^{er} octobre 2023 et au cours des douze prochains mois (jusqu'à décembre 2024 inclus) à environ 2,6 milliards d'euros hors prise en compte des ressources liées au tirage des Crédits D1A et D1B, et à environ 3,0 milliards d'euros en prenant en compte les ressources liées au tirage des Crédits D1A et D1B.

Ainsi, en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement, les ressources financières à compter du 1^{er} octobre 2023 et au cours des douze prochains mois (jusqu'à décembre 2024 inclus), sont estimées à 2,6 milliards d'euros (dont environ 1,9 milliard d'euros de trésorerie) hors prise en compte des ressources liées au tirage des Crédits D1A et D1B et environ 3,0 milliards d'euros (dont environ 1,9 milliard d'euros de trésorerie), en prenant en compte les ressources liées au tirage des Crédits D1A et D1B, à comparer aux 2,7 milliards d'euros de besoins de liquidité sur la période (dont environ 2,05 milliards d'euros de passifs financiers à court terme).

Par ailleurs, en cas de réalisation complète de la restructuration financière, c'est-à-dire après réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 390 millions d'euros devant être réalisée dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), les ressources financières à compter du 1^{er} octobre 2023 et au cours des douze prochains mois (jusqu'à décembre 2024 inclus), seraient augmentées d'environ 0,39 milliard d'euros (soit le montant des fonds propres levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), et seraient ainsi estimées à environ 3,0 milliards d'euros (dont environ 2,3 milliards d'euros de trésorerie) hors prise en compte des ressources liées au tirage des Crédits D1A et D1B, et environ 3,4 milliards d'euros (dont environ 2,3 milliards d'euros de trésorerie), en prenant en compte les ressources liées au tirage des Crédits D1A et D1B, à comparer à des besoins de 2,7 milliards d'euros (dont environ 2,05 milliards d'euros de passifs financiers à court terme).

Dans ces conditions, le fonds de roulement net consolidé serait alors suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Deuxième Amendement.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Sauvegarde Accélérée serait inexécuté (notamment par la Société, le Groupement ou le SteerCo) et/ou dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde Accélérée serait résolu par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, et qu'une ou plusieurs Augmentation(s) de Capital prévue(s) dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourrai(en)t être mise(s) en œuvre, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir jusqu'au 31 décembre 2024 les besoins décrits ci-dessus. La Société ferait alors face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois d'un montant d'environ 4,6 milliards d'euros et la continuité d'exploitation serait dès lors compromise.

Une telle résolution pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et *a fortiori* de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

Les comptes du semestre clos au 30 juin 2023 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation (se référer à la note 1.1 des annexes aux comptes consolidés semestriels condensés inclus dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 annexé en Annexe 1 au Premier Amendement).

Identification du risque

Risques liés au Financement Complémentaire « *new money debt* »

Il est précisé que, nonobstant le remboursement d'ici le 31 décembre 2023 de l'intégralité des montants tirés au titre du Financement Complémentaire grâce au produit de l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement, la ligne de crédit renouvelable au titre des Crédits D1A et D1B pourra le cas échéant, être à nouveau tirée par le Groupe jusqu'à sa date d'échéance finale le 30 juin 2026 ; par conséquent, et tant que cette ligne est susceptible d'être tirée ou est effectivement tirée à l'avenir, les engagements de la Société au titre de la documentation du Financement Complémentaire « *new money* » (décrits dans le paragraphe 1.5.4.2 du Document d'Enregistrement Universel, tel que complété au paragraphe 1.1 du Premier Amendement) (et notamment le respect d'un Ratio N94/95 LTV² ne dépassant pas 55% au 31 décembre 2023 et 50% au 31 décembre de chaque année suivante), continueront de s'appliquer.

En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs des engagements susvisés (en ce compris le Ratio N94/95 LTV), les montants qui auraient été tirés le cas échéant au titre des Crédits D1A et D1B et qui resteraient dus à la date dudit défaut, seraient immédiatement exigibles et les Banques auraient par ailleurs la faculté d'annuler ces Crédits, qui ne pourraient ainsi plus être tirés à l'avenir. Dans l'hypothèse où aucun montant ne serait tiré au titre des Crédits D1A et D1B à la date dudit défaut, les Banques auraient alors la faculté d'annuler ces Crédits, qui ne pourraient ainsi plus être tirés à l'avenir.

Dans l'hypothèse d'une baisse de valeur des actifs immobiliers qui sont aujourd'hui possédés par les sociétés Niort 94 et Niort 95, ce ratio pourrait ne pas être respecté aux dates de test concernées.

Risques liés au Contrat de Crédits Existant mis en place en juin 2022, amendé par l'Accord d'Etape du 17 mars 2023 et l'Avenant du 26 mai 2023 et signé le 29 mai 2023

Dans le cadre du Contrat de Crédits Existant du 13 juin 2022, tel qu'amendé par l'Accord d'Etape du 17 mars 2023, le Groupe s'est notamment engagé à :

- maintenir un niveau de trésorerie minimum disponible (augmentée des crédits non tirés du Groupe) de 300 M€ testé trimestriellement à compter du premier trimestre calendaire complet suivant la réalisation de la seconde augmentation de capital prévue dans le plan de restructuration ;
- réaliser 1,25 Md€ de cessions d'actifs immobiliers d'ici fin 2025.

Le non-respect par le Groupe de ses engagements au titre des financements susvisés serait de nature à générer des cas de défaut. Les prêteurs pourraient ainsi activer les sûretés dont ils bénéficient et qui affectent des actifs significatifs pour le Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives sur la situation financière du Groupe, son activité et son développement.

² Désigne le ratio de la Dette Consolidée N94/95 sur la Valeur Brute des Actifs N94/95, où « **Dette Consolidée N94/95** » désigne, à la date de test concernée : le montant total de l'encours principal au titre de l'endettement financier externe (en ce compris les Crédits et les contrats de location-financement, mais à l'exclusion des avances en compte courant et des prêts intragroupes qui sont subordonnés et au titre de la convention de subordination et à l'exclusion de l'endettement financier contracté au titre de tout accord de *cash pooling* au niveau du Groupe) de Niort 94, Niort 95 et de leurs filiales identifiées comme devant être prises dans ce calcul (les « **Filiales LTV** ») ; et « **Valeur Brute des Actifs N94/95** » désigne la valeur brute totale des actifs détenus par Niort 94, Niort 95 et leurs Filiales LTV (à l'exception des LMP et des minoritaires si aucune évaluation tierce n'est disponible), évaluée par des évaluateurs indépendants.

L'engagement pris par le Groupe de réaliser des cessions d'actifs immobiliers dans une période de temps limitée pourrait par ailleurs conduire le Groupe à réaliser des cessions à un prix inférieur à leur valeur nette comptable, ce qui pourrait obliger le Groupe à constater des pertes de valeur sur les actifs concernés.

Autres risques liés aux financements du Groupe

L'endettement existant du Groupe au 30 juin 2023 (se référer à la note 4.14 des annexes aux comptes consolidés semestriels condensés inclus dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 annexé en Annexe 1 au Premier Amendement) comporte certains engagements, comme des garanties adossées à des actifs, qui sont de nature à restreindre les possibilités d'endettement supplémentaire du Groupe si des difficultés nouvelles devaient survenir.

Une grande partie des emprunts bilatéraux ainsi que les *Schuldscheindarlehen* souscrits par le Groupe était conditionnée par des engagements définis contractuellement, les ratios dits « R1 » et « R2 » (pour leur définition, voir la section 4.14 des annexes aux comptes consolidés 2022, paragraphe « covenant bancaire » en page 326 du Document d'Enregistrement Universel). Suite aux accords (« *waivers* ») conclus à date par le Groupe avec la totalité des prêteurs concernés, ces ratios ne trouvent plus à s'appliquer à compter du 31 décembre 2022 et au-delà. Ces accords prévoient néanmoins la mise en place d'un nouveau ratio de levier (rapport entre la dette financière nette hors ajustement IFRS sur l'EBITDA 12 mois hors IFRS 16), qui ne trouvera à s'appliquer qu'à partir des comptes au 30 juin 2025. Au 30 septembre 2023, les dettes financières soumises aux ratios R1/R2 et n'ayant pas vocation à être capitalisées dans le contexte de la restructuration financière s'élèvent au total à 352M€.

Par ailleurs, si le Groupe ne parvenait pas à assainir sa situation financière, notamment en mettant en œuvre son plan de restructuration financière, le Groupe pourrait continuer à avoir des difficultés pour se financer, ce qui serait de nature à compromettre la poursuite de son activité et ses résultats.

Gestion du risque

Les équipes du Groupe sont pleinement mobilisées pour exécuter la restructuration financière du Groupe selon les termes et conditions arrêtés par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre.

La Société considère que, dans l'hypothèse d'une baisse de valeur des actifs immobiliers qui sont aujourd'hui possédés par les sociétés Niort 94 et Niort 95, entraînant un non-respect du ratio « *Loan to Value* » mentionné ci-dessus, elle serait toujours en mesure de pouvoir apporter aux sociétés Niort 94 et Niort 95 des actifs complémentaires libres de sûretés et d'une valeur lui permettant de respecter les ratios requis. »

2.2 Risque de contentieux

Le paragraphe 2.1.4.1 « **Risque de contentieux** », présenté au chapitre 2, pages 64 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel tel qu'amendé au paragraphe 2.4 du Premier Amendement, est mis à jour de l'information suivante :

« Aux termes d'un arrêt rendu le 16 novembre 2023, la Cour d'appel de Versailles a déclaré irrecevables les demandes des créanciers ayant formé appel contre l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 20 janvier 2023, qui avait déclaré irrecevable le référé à heure indiquée introduit par ces créanciers visant à obtenir la suspension de la seconde procédure de conciliation ainsi que la désignation d'un expert sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile. La Cour d'appel de Versailles a ainsi confirmé l'ordonnance du 20 janvier 2023.

En outre, dans le cadre du contentieux initié contre le jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 24 juillet 2023 par certains créanciers et actionnaires de la Société visant à contester la valorisation de la Société arrêtée par le Tribunal et les autres conditions d'arrêté du Plan de Sauvegarde,

l'audience des plaidoiries devant la Cour d'appel de Versailles s'est tenue le 27 novembre 2023 et la date du délibéré de la Cour a été fixée au 30 janvier 2024.

2.3 Risque lié à la nouvelle structure actionnariale du Groupe

Le paragraphe 2.1.4.6, intitulé « *Risque lié à la nouvelle structure actionnariale du Groupe* », ajouté après le paragraphe 2.1.4.5 dans le cadre du Premier Amendement est complété du paragraphe surligné ci-dessous :

« A l'issue de l'Augmentation de Capital Groupement et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les membres du Groupement (qui ont déclaré agir de concert) détiendront 50,2% du capital et des droits de vote de la Société. En conséquence, au vu de leur pourcentage de détention, ils pourront faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire, notamment la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que, rejeter voire, dès lors qu'ils détiendraient au moins les deux-tiers des droits de vote exprimés en assemblée générale extraordinaire, adopter les décisions soumises à cette assemblée, notamment l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société à titre extraordinaire.

En outre, il a notamment été convenu dans le cadre de l'Accord d'Investissement (voir le paragraphe 4.1.4 du présent Deuxième Amendement) que le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoira (i) un droit de veto au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que celle-ci détient au moins 15% du capital social ou des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions émises par la Société au profit de dirigeants et salariés du Groupe au titre de plans mis en place à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Investissement), dans le cadre de toute décision relative (a) au transfert du siège social de la Société hors de France, ou bien (b) à la cession d'une part des activités opérationnelles françaises du Groupe représentant plus de 20 % du chiffres d'affaires du Groupe et (ii) un droit de veto individuel au profit de chacune de la Caisse des Dépôts et Consignations dès lors qu'elle détient au moins 15 % du capital social ou des droits de vote de la Société (calculés comme indiqué ci-dessus), et de MAIF, dès lors qu'elle détient au moins 10 % du capital social ou des droits de vote de la Société (calculé comme indiqué ci-dessus) dans le cadre de toute décision relative à (a) la nomination et/ou révocation du Directeur général de la Société, (b) la réorientation des activités de la Société et de ses filiales, (c) l'acquisition ou la cession d'actifs de la Société et de ses filiales d'un montant individuel supérieur à 400 000 000 d'euros ou d'un montant annuel global supérieur à 600 000 000 d'euros ou entraînant l'entrée dans un pays ou la sortie d'un pays par le Groupe, (d) l'émission d'actions et/ou de titres donnant accès, directement et/ou indirectement, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société qui ne serait pas (x) en numéraire et/ou (y) avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou (z) au profit des dirigeants ou salariés du groupe au titre de plans d'intéressement à long-terme, ou bien à (e) la modification des statuts de la Société visant à supprimer le droit de vote double accordé aux titulaires d'actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans.

Par ailleurs, dans la mesure où, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2023, sur un total de 11 administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés), trois administrateurs seront considérés comme indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, la Société ne se conformera pas à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que, dans les sociétés contrôlées³, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Par ailleurs, compte tenu des principes de composition des comités du Conseil d'administration prévus en vertu de l'Accord d'Investissement, la Société pourrait ne pas se conformer à la recommandation 17.1 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que la part des administrateurs dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et aux recommandations 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que le comité en charge

³ Au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

des nominations et le comité en charge des rémunérations doivent être composés majoritairement d'administrateurs indépendants.

Il est toutefois rappelé que les mesures suivantes sont de nature à atténuer le risque que le contrôle du Groupement soit exercé de manière abusive. D'une part, le Conseil d'administration est présidé par un administrateur indépendant, et comprend 3 administrateurs indépendants sur 11 administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés) (étant cependant rappelé que la proportion de membres indépendants ne respecte pas la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF qui prévoit une proportion d'un tiers de membres indépendants dans les sociétés contrôlées). D'autre part, le règlement intérieur du Conseil d'administration comporte des règles de prévention des éventuels conflits d'intérêt. »

3. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Prévisions pour l'exercice 2023 et perspectives pour les exercices 2024-2025-2026

La Société confirme l'ensemble des prévisions pour l'exercice 2023 et perspectives pour les exercices 2024-2025-2026 présentés dans le paragraphe 5.5 du Premier Amendement.

4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

4.1.1 Capital Social

A la date du présent Deuxième Amendement, le capital de la Société s'élève à 646 938 510 euros, divisé en 64 693 851 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

4.1.2 Actionnariat de la Société

A la date du présent Deuxième Amendement et compte tenu du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital d'Apurement intervenu le 4 décembre 2023, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote exerçables
Créanciers Non Sécurisés ⁴	63 429 819 687	98,05%	63 429 819 687	98,04%
Autodétention	46 814	0,00%	-	0,00%
Flottant	1 263 984 499	1,95%	1 267 585 681	1,96%
Total	64 693 851 000	100,00%	64 697 405 368	100,00%

4.1.3 Résiliation de la convention d'investissement avec Peugeot Invest Assets

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 10 novembre 2023, la convention d'investissement conclue le 12 janvier 2015 entre Peugeot Invest Assets (anciennement FFP Invest) et la Société a été résiliée en date du 13 novembre 2023.

4.1.4 Conclusion d'un accord d'investissement avec les membres du Groupement

La Société et les membres du Groupement ont conclu le 5 décembre 2023 un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») aux fins de refléter les règles et principes de gouvernance qui figurent dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et de les préciser. Les membres du Groupement ont rappelé à cet effet qu'ils entendent agir de concert (au sens de la réglementation boursière française) vis-à-vis de la Société.

L'Accord d'Investissement contient, pour l'essentiel, s'agissant de la gouvernance, des stipulations qui sont identiques à celles du Pacte (lesquelles sont résumées au paragraphe 4.1.5.1 ci-dessous).

Pour rappel, les principales stipulations de l'Accord d'Investissement sont les suivantes, des précisions complémentaires, surlignées dans les paragraphes ci-dessous, étant par ailleurs apportées dans le présent Deuxième Amendement au DEU par rapport à la description de ces stipulations incluse dans le paragraphe 6.1.5 du Premier Amendement au DEU :

4.1.4.1 Gouvernance de la Société

- a) Composition du Conseil d'administration : sauf modification(s) ultérieure(s) notifiée(s) à la Société par les membres du Groupement susceptibles d'intervenir après l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée, le cas échéant, le Conseil d'administration sera initialement composé de treize administrateurs comprenant (i) le Directeur général de la Société, (ii) trois administrateurs indépendants, (iii) deux administrateurs représentant les salariés et (iv) sept administrateurs

⁴ Les Créanciers Non Sécurisés ont, conformément à leur engagement de souscription à titre de garantie, souscrit à l'Augmentation de Capital d'Apurement, à hauteur de 3,8 milliards d'euros, par compensation de créances, représentant 63 429 819 687 actions nouvelles, soit 98,15 % des actions nouvelles émises.

désignés sur proposition du Groupement (quatre sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations et trois sur proposition de MAIF et, selon les modalités convenues entre MAIF et MACSF, de MACSF) dont trois présentant certaines qualités d'indépendance⁵,

- b) Composition des comités du Conseil d'administration : le Conseil d'administration comprendra, à la date de la recomposition du Conseil, les quatre comités suivants : (i) le Comité d'Audit et des Risques, comprenant au moins deux administrateurs désignés sur proposition des membres du Groupement, (ii) le Comité des Nominations et des Rémunérations, comprenant au moins deux administrateurs désignés sur proposition des membres du Groupement, (iii) le Comité Ethique, Qualité et RSE, comprenant au moins trois administrateurs désignés sur proposition des membres du Groupement et (iv) le Comité des investissements (nouvellement créé), comprenant au moins deux administrateurs désignés sur proposition des membres du Groupement dont l'un occupera la fonction de président dudit comité,
- c) Droits de veto : le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoira :
- (i) un droit de veto au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que celle-ci détient au moins 15% du capital social ou des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions émises par la Société au profit de dirigeants et salariés du Groupe au titre de plans mis en place à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Investissement), dans le cadre de toute décision relative (a) au transfert du siège social de la Société hors de France, ou bien (b) à la cession d'une part des activités opérationnelles françaises du Groupe représentant plus de 20 % du chiffres d'affaires du Groupe, et
 - (ii) un droit de veto individuel au profit de chacune de la Caisse des Dépôts et Consignations dès lors qu'elle détient au moins 15 % du capital social ou des droits de vote de la Société (calculés comme indiqué ci-dessus), et de MAIF, dès lors qu'elle détient au moins 10 % du capital social ou des droits de vote de la Société (calculé comme indiqué ci-dessus) dans le cadre de toute décision relative à (a) la nomination et/ou révocation du Directeur général de la Société, (b) la réorientation des activités de la Société et de ses filiales dans des secteurs autres que le secteur du soin et de l'accompagnement des personnes en situation de fragilité, (c) l'acquisition ou la cession d'actifs de la Société et de ses filiales d'un montant individuel supérieur à 400 000 000 d'euros ou d'un montant annuel global supérieur à 600 000 000 d'euros ou entraînant l'entrée dans un pays ou la sortie d'un pays par le Groupe, (d) l'émission d'actions et/ou de titres donnant accès, directement et/ou indirectement, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société qui ne serait pas (x) en numéraire et/ou (y) avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou (z) au profit des dirigeants ou salariés du groupe au titre de plans d'intéressement à long-terme, ou bien à (e) la modification des statuts de la Société visant à supprimer le droit de vote double accordé aux titulaires d'actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans ;
- d) Décisions réservées au Conseil d'administration : le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoira que le Directeur Général ne pourra adopter aucune des décisions ci-dessous sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil d'administration :
- o toute modification (en ce inclus à raison d'une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ou toute autre opération ayant un effet similaire) des

⁵ Les administrateurs présentant certaines qualités d'indépendance ne sont pas indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Ce sont des personnalités présentant certaines qualités d'indépendance, à savoir ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de l'un des membres du Groupement, ou de l'un des affiliés des membres du Groupement.

statuts de la Société et des statuts de ses Filiales Principales (hors pour ces dernières les modifications non significatives et hors restructurations intra-groupe non significatives n'ayant pas, ou n'étant pas susceptible d'avoir, un effet défavorable pour la Société) ou réorganisation substantielle de la Société ou d'une Filiale Principale ;

- toute décision relative à l'adoption d'une raison d'être ou à la transformation de la Société en société à mission ;
- le transfert du siège social de la Société hors de France ;
- toute émission, tout rachat et toute annulation d'actions et/ou de titres donnant accès, directement et/ou indirectement, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société ou de l'une de ses Filiales Principales, à l'exception de rachats d'actions de la Société effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conformément à une autorisation du conseil d'administration) ;
- toute décision d'initier une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de la Société ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ou organisé et toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions de la Société ;
- l'approbation et la modification du budget annuel et du plan d'affaires de la Société (en ce compris ses filiales) ;
- toute modification (i) significative des principes et méthodes comptables, de valorisation ou de dépréciation, ou (ii) de la date de clôture de l'exercice social utilisé par la Société ou l'une de ses Filiales Principales ;
- la conclusion d'un accord transactionnel ou l'introduction d'une action par la Société ou ses filiales (à l'exception de l'introduction d'une action nécessitant des mesures urgentes ou conservatoires qui devra faire l'objet d'une information au Conseil d'Administration dans les meilleurs délais), au titre de tout litige ou procédure d'arbitrage présentant un enjeu pour la Société ou ses filiales excédant 5 millions d'euros. Le Conseil d'administration sera par ailleurs informé de la conclusion d'un accord transactionnel ou de l'introduction d'une action par la Société ou ses filiales au titre de tout litige ou procédure d'arbitrage susceptible d'avoir un impact réputationnel pour le Groupe dont le montant est inférieur à 5 millions d'euros ;
- toute décision tendant à la dissolution, liquidation amiable, mise en redressement ou en liquidation judiciaire de la Société ou de l'une de ses Filiales Principales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur) par la Société ou l'une de ses Filiales Principales ;
- tout désinvestissement/cession de tout actif immobilier (ou portefeuille d'actifs immobiliers), dans un pays où la Société et ses filiales sont présentes, d'un montant unitaire par opération strictement supérieur à cinquante millions d'euros (50 M€). Dans le cas d'un montant compris entre vingt-cinq millions d'euros (25 M€) et cinquante millions d'euros (50 M€), le Conseil d'Administration sera uniquement informé par écrit en amont de l'opération ;
- tout désinvestissement/cession de tout actif non immobilier d'un montant unitaire supérieur à vingt-cinq millions d'euros (25 M€). Le Conseil d'Administration sera par ailleurs informé de tout désinvestissement/cession de tout actif non immobilier d'un montant unitaire compris entre dix millions d'euros (10M€) et vingt-cinq millions d'euros (25 M€) ;
- tout désinvestissement / cession nécessitant un engagement financier du Groupe (abandon de créances, recapitalisation préalable...) supérieur aux produits de cession envisagés et dépassant deux millions d'euros (2 M€) ;

- tout désinvestissement/cession de tout actif engendrant l'arrêt de l'activité de la Société ou de l'une de ses filiales dans un pays d'un montant unitaire supérieur à vingt-cinq millions d'euros (25 M€). Le Conseil d'Administration sera par ailleurs informé de tout désinvestissement/cession de tout actif engendrant l'arrêt de l'activité de la Société ou ses filiales dans un pays ;
- toute cession d'une part substantielle des activités opérationnelles françaises de la Société et ses filiales, représentant plus de 20% du chiffre d'affaires de la Société et ses filiales en France ; le Conseil d'Administration sera par ailleurs informé de toute fermeture d'établissement en France ;
- toute acquisition ou souscription (i) de titres de capital ou titres de créance, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) d'actifs par la Société ou par l'une de ses filiales, dans un pays où la Société et ses filiales sont déjà présentes et concernant une activité existante du Groupe (déjà développée par la Société et ses filiales) d'un montant unitaire par opération (incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris ou cédés) supérieur à 25 millions d'euros ;
- toute acquisition ou souscription (i) de titres de capital ou titres de créance, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) d'actifs, par la Société ou par l'une de ses filiales, dans un pays où la Société et ses filiales n'étaient jusqu'alors pas présentes ou concernant une nouvelle activité (qui n'est pas encore développée par la Société et ses filiales) ;
- toute adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner une responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ou d'une Filiale Principale ;
- la fixation ou la modification de la rémunération des mandataires sociaux de la Société (qu'ils soient ou non dirigeants exécutifs), ainsi que la levée, le cas échéant, de l'engagement de non-concurrence auquel un dirigeant mandataire social de la Société aurait souscrit ;
- tout financement, émission obligataire, emprunt ou autre endettement financier par la Société ou l'une de ses filiales, non spécifiquement prévu au budget, excédant 150 millions d'euros par année et toute modification ultérieure significative de la documentation y afférente ainsi que tout remboursement anticipé excédant 150 millions d'euros. Pour les montants compris entre 75 millions d'euros et 150 millions d'euros, le Conseil d'Administration sera informé par écrit en amont de l'opération ;
- toute décision pouvant constituer un cas de défaut au titre de tout endettement financier et toute décision qui nécessite l'accord préalable des prêteurs aux termes dudit endettement dès lors que cela représente un enjeu financier supérieur à 75 millions d'euros ;
- toute décision d'accorder une sûreté, une caution, un aval, un nantissement ou, de manière générale une garantie, par la Société ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, pour un montant individuel supérieur à 50 millions d'euros ou un montant total supérieur à 150 millions d'euros par exercice ;
- la conclusion, modification substantielle, reconduction ou résiliation de tout pacte d'associés, accord de partenariat ou accord de joint-venture avec un tiers, engendrant un engagement pour la Société ou l'une de ses filiales (y compris tout engagement potentiel, tel que, à titre illustratif, au titre d'une promesse d'achat), sur la durée du pacte ou en cas de résiliation du pacte ou d'échéance de son terme, de l'accord de partenariat ou de l'accord de joint-venture, d'un montant total supérieur à vingt-cinq millions d'euros (25 M€). Le Conseil d'Administration sera par ailleurs informé d'une telle décision pour les

opérations comprises entre dix millions d'euros (10M€) et vingt-cinq millions d'euros (25 M€) :

- toute décision relative à l'orientation stratégique en matière de RSE, d'éthique et de qualité, de la Société et ses filiales, ou toute modification substantielle de cette orientation ;
- toute décision de réorientation des activités actuelles de la Société et/ou de ses filiales dans des secteurs autres que le secteur du soin et de l'accompagnement des personnes ;
- toute mise en place de plan d'options de souscription et / ou d'achat d'actions et / ou d'actions de performance au sein de la Société ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés de la Société et ses filiales à acquérir directement ou indirectement ou se voir attribuer des actions dans le capital social de la Société ou de ses filiales ; et
- la conclusion de tout accord non spécifiquement inclus dans le budget annuel impliquant la fourniture de services à la Société ou ses filiales en dehors du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 5M€ (HT) en faveur du même bénéficiaire sur une durée de douze (12) mois.

« **Filiale Principale** » désigne toute filiale dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan est supérieur à 250 millions d'euros.

4.1.4.2 Droit préférentiel des membres du Groupement en cas d'émission de titres

La Société s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de permettre à chacun des membres du Groupement de bénéficier, en cas d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de la possibilité de souscrire une quote-part desdits titres au prorata de sa détention dans le capital social de la Société au même prix par titre que le prix d'émission et/ou de souscription proposé dans le cadre de l'émission, soit (i) dans le cadre de l'émission, (ii) soit par tout autre moyen agréé entre les parties, de telle sorte que le pourcentage de détention dans le capital social de la Société de chacun des membres du Groupement reste inchangé.

4.1.4.3 Coopération de la Société en cas de cession de titres ou de placement privé

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des membres du Groupement souhaiterai(en)t (i) céder des actions de la Société représentant au total plus de 8 % du capital social de la Société à un tiers, ou bien (ii) mettre en œuvre une procédure de cession des actions de la Société représentant plus de 4 % du capital social par voie d'offre au public dans les conditions visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, il(s) pourra(ont) notifier à la Société son(leur) intention à cet effet ; de plus, il(s) devra(ont) en informer la Société avant la réalisation de l'opération. La Société s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'assister le ou les membre(s) du Groupement cédant(s) ;

4.1.4.4 Ethique de la Société et stratégie RSE

Les parties à l'Accord d'Investissement ont confirmé partager l'objectif que la Société continue d'améliorer les pratiques éthiques du Groupe et adopte toute mesure nécessaire à cet effet. Une ou plusieurs réunions du Conseil d'administration doivent être tenues afin de statuer (i) d'ici à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir en 2024 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur l'adoption par la Société d'une raison d'être et (ii) d'ici à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir en 2025 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'adoption par la Société du statut de société à mission ;

4.1.4.5 Durée de l'Accord d'Investissement

L'Accord d'Investissement sera conclu pour une durée de dix ans tacitement et de plein droit renouvelée pour des périodes additionnelles successives de deux années et demie chacune, sauf dénonciation des parties six mois avant l'arrivée de chaque terme et survivra à la cession par l'un ou plusieurs membres du Groupement de l'intégralité de ses(leurs) actions de la Société.

4.1.5 Conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les membres du Groupement

Les membres du Groupement ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à la Société le 5 décembre 2023 (le « **Pacte** »), constitutif d'une action de concert.

Le Pacte a pour objet d'organiser les relations des membres du Groupement en tant qu'actionnaires de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement dans le contexte de la restructuration financière de la Société et de prévoir un certain nombre de principes relatifs à la gouvernance de la Société et au transfert des actions (ou autres titres de capital) émises par celle-ci.

Les clauses concertantes du Pacte sont notamment celles liées à certaines catégories de délibérations du conseil d'administration de la Société pour lesquelles la CDC et MAIF bénéficient de droits de veto ainsi qu'un principe de concertation préalable aux assemblées générales de la Société. Le Pacte contient également des clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition relativement à des actions de la Société représentant au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Le Pacte entrera en vigueur à la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Groupement (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »), prévue pour le 19 décembre 2023, pour une durée de dix (10) ans, tacitement et de plein droit renouvelée pour deux périodes additionnelles consécutives de cinq (5) années, sauf la faculté pour une des parties de le dénoncer par voie de notification au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme en cours (auquel cas le Pacte sera renouvelé pour les autres parties), sans préjudice des stipulations du Pacte devant se prolonger au-delà du terme en vertu d'une stipulation expresse. En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement au plus tard le 31 janvier 2024, le Pacte sera caduc.

4.1.5.1 Gouvernance de la Société

Le Pacte prévoit des stipulations relatives à la gouvernance de la Société identiques aux stipulations de l'Accord d'Investissement décrites aux paragraphes 4.1.4.1(a), 4.1.4.1(b) et 4.1.4.1(c) ci-dessus en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, la composition des comités du Conseil d'administration et le droit de veto accordé, dans certaines conditions et pour certaines décisions à certains membres du Groupement.

Le Pacte prévoit en outre (stipulation non prévue dans l'Accord d'Investissement), que les membres du Groupement s'engagent à se concerter avant chaque assemblée générale ou réunion du Conseil d'Administration en vue d'arrêter, dans toute la mesure du possible, une position commune sur les projets de résolutions et décisions figurant à l'ordre du jour. Au cas particulier des décisions soumises à droit de veto, si les membres du Groupement ne parviennent pas à un accord unanime, une procédure d'escalade sera mise en œuvre auprès des dirigeants des membres du Groupement puis, en l'absence d'accord, chaque administrateur sera libre d'exprimer son vote. Dans ces hypothèses, la décision ne pourra être adoptée par le Conseil d'Administration en cas de veto exprimé par au moins un administrateur désigné par le(s) membre(s) du Groupement bénéficiant du droit de veto en question (autre qu'un administrateur présentant certaines qualités d'indépendance désigné sur proposition du membre du Groupement concerné) (soit en application des règles prévues par le règlement intérieur du

Conseil d'Administration soit à raison du vote des administrateurs désignés sur proposition des membres du Groupement conformément au veto ainsi exprimé).

4.1.5.2 Liquidité des membres du Groupement

Le Pacte instaure les principes suivants (non prévus dans l'Accord d'Investissement), restreignant le transfert des actions émises par la Société :

– *Inaliénabilité des actions de la Société*

- Chacun des membres du Groupement s'engage à ne pas transférer à des tiers tout titre de la Société pendant une durée initiale de trois ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur (la « **Période d'Inaliénabilité Initiale** ») à l'exception des cas usuels de transferts libres (e.g. transferts aux affiliés, opérations emportant transmission universelle du patrimoine de l'un des membres du Groupement au profit de toute nouvelle entité).
- À l'issue de la Période d'Inaliénabilité Initiale, chacun des membres du Groupement s'engage à ne pas transférer à des tiers des titres de la Société représentant, sur une base entièrement diluée, plus de 10 % de sa participation au capital de la Société à la Date d'Entrée en Vigueur, et ce pendant une durée additionnelle de deux ans (la « **Période d'Inaliénabilité Additionnelle** »), à l'exception des mêmes cas usuels de transferts libres, et sous réserve que les transferts ainsi réalisés n'aient pas pour effet de faire franchir à la baisse le seuil de 50 % des droits de vote de la Société par le concert existant entre les membres du Groupement.
- En outre, tout transfert de titres de la Société détenus par MACSF à MAIF (ou à l'un de ses affiliés) sera qualifié de transfert libre, étant précisé que cette stipulation constitue un droit purement personnel tant au bénéfice de MACSF (en qualité de cédant) que de MAIF (en qualité de cessionnaire).

– *Droit de premier refus*

- À compter de la fin de la Période d'Inaliénabilité Initiale, tout projet de cession d'actions de la Société par l'un des membres du Groupement portant sur un nombre d'actions tel qu'à l'issue de cette cession les membres du Groupement détiendraient de concert moins de 45 % du capital de la Société ou moins de 50 % des droits de vote de la Société fera l'objet d'une concertation préalable d'une durée minimale de vingt jours ouvrés, et sera ensuite soumis à un droit de premier refus au bénéfice de l'ensemble des autres membres du Groupement.
- En cas de projet de cession d'actions de la Société envisagé par MACSF, et à défaut d'accord entre MACSF et MAIF pour que ledit transfert constitue un transfert libre, MAIF aura un droit préférentiel et de premier rang de racheter tout ou partie des actions de la Société détenues par MACSF dont la cession est envisagée.
- À compter de la fin de la Période d'Inaliénabilité Initiale, tout projet de cession d'actions de la Société par l'un des membres du Groupement n'entrant pas dans le champ d'application du droit de premier refus visé ci-dessus fera l'objet d'une procédure de concertation préalable d'une durée minimale de vingt jours ouvrés. À

défaut d'accord dans ce délai de vingt jours ouvrés, le membre du Groupement cédant sera libre de céder les actions de la Société dont la cession est envisagée.

– *Autres clauses relatives à la liquidité*

- Clause de cession ordonnée : À compter de la fin de la Période d'Inaliénabilité Initiale, tout membre du Groupement souhaitant céder ses actions de la Société s'engage à céder ses actions de façon ordonnée (chaque membre du Groupement ne pourra céder (i) pendant un même jour de bourse un nombre d'actions excédant 20 % du volume journalier de titres échangés sur le marché au cours des vingt séances de bourse précédant la date de cession projetée, et (ii) sur une période de 12 mois glissants un nombre de titres excédant 1,5% du capital de la Société). Il est précisé que les cessions de blocs hors marché ne seront pas concernées par cet engagement de volume journalier maximum.
- Standstill : Jusqu'à l'expiration de la Période d'Inaliénabilité Initiale, engagement de chacun des membres du Groupement de ne pas accroître son niveau de participation au capital de la Société (à l'exception des droits de vote doubles et hors cas de relation passive à la suite d'une réduction de capital de la Société par voie de diminution du nombre de titres) et, pendant la durée du Pacte (et au-delà de la Période d'Inaliénabilité Initiale), de ne pas acquérir des actions ou droits de vote de la Société dans des proportions contraignant les membres du Groupement à déposer ensemble, de concert, une offre publique sur la totalité des actions de la Société non détenues par le Groupement. Ces engagements ne font pas obstacle à la souscription d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS réalisée dans le cadre de la restructuration à la suite de l'Augmentation de Capital Groupement (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») ni à la faculté des membres du Groupement d'acquérir des actions, pour atteindre le pourcentage de détention de 50,19% du capital si celui-ci n'est pas atteint à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

4.1.6 Politique de dividendes

Le paragraphe 5.4.1 « *Dividendes versés au cours des trois derniers exercices* » du Document d'Enregistrement Universel est complété du paragraphe ci-dessous :

« Dans le contexte de l'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée, les parties au Pacte ont indiqué partager l'objectif que la Société ne procède à aucune distribution de dividendes au titre des exercices 2023, 2024 et 2025. A l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Pacte, la CDC et MAIF se concerteront en vue de décider de la poursuite ou de l'éventuelle modification de cet objectif. »

5. PERSONNE RESPONSABLE DU DEUXIEME AMENDEMENT

5.1 Responsable du Deuxième Amendement

Monsieur Laurent Guillot, Directeur général d'ORPEA.

5.2 Attestation du Responsable du Deuxième Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Laurent Guillot

Directeur général d'ORPEA

6. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du présent Deuxième Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'Enregistrement Universel		Premier Amendement		Deuxième Amendement	
		Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Page(s)
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente						
	1.1 Identité des personnes responsables des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel	8	429	7	61	5	22
	1.2 Attestation des personnes responsables sur la conformité des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel	8	429	7	61	5	22
	1.3 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e), informations sur l'expert et déclaration de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	1.4 Lorsque des informations proviennent d'un tiers, attestation de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	1.5 Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	0	1	0	1	0	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes						
	2.1 Identités des contrôleurs légaux des comptes	8	430	N/A	N/A	N/A	N/A
	2.2 Démission ou nouvelle désignation de Commissaires aux comptes	8	430	N/A	N/A	N/A	N/A
3.	Facteurs de risques	2	53 à 74	2	14 à 25	2	6 à 12

4.	Informations concernant l'émetteur						
	4.1 Raison sociale et nom commercial	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	4.2 Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	4.3 Date de constitution et durée de vie	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	4.4 Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire et site web	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités						
	5.1 Principales activités	1	34 à 36	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.1.1 Opérations et principales activités pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5	273 à 280	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.1.2 Description des futures activités et de l'état d'avancement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.2 Principaux marchés	1	37 à 41	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.3 Événements importants dans le développement des activités	5	270 à 273 ; 283 à 284	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.4 Stratégie et objectifs	5	285 à 288	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	5.6 Position concurrentielle	1	39	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7 Investissements	5	284	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.1 Investissements importants réalisés pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5	284	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.2 Investissements importants réalisés pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	6	314	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.3 Co-entreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une proportion significative du capital	6	314	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3	146 à 164	N/A	N/A	N/A	N/A
6.	Structure organisationnelle						
	6.1 Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1	39	N/A	N/A	N/A	N/A
	6.2 Liste des filiales importantes	6	347 à 367	N/A	N/A	N/A	N/A
7.	Examen de la situation financière et du résultat						
	7.1 Situation financière du Groupe	5	273 à 277	5	42 à 56	N/A	N/A
	7.1.1 Évolution et résultat des activités pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, le cas échéant au moyen d'indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, extra-financière	5	273 à 277	5	42 à 44	N/A	N/A

	7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et développement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	7.2 Résultats d'exploitation	5	273 à 277	5	44	N/A	N/A
	7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation, et indication de l'impact	2	60 à 62	N/A	N/A	N/A	N/A
	7.2.2 Justification des changements importants de chiffre d'affaires net ou de produits nets dans les informations financières historiques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
8.	Trésorerie et capitaux						
	8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	6 ; 7	295 ; 418 à 423	5 ; 6	44 ; 57	N/A	N/A
	8.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	5 ; 6	277 ; 294	5	43	N/A	N/A
	8.3 Informations sur les besoins et la structure de financement	5 ; 6	276 à 277 ; 323 à 329 397	1	4 à 12	N/A	N/A
	8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux influant sur les activités de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	8.5 Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	6	339 à 344	1	4	N/A	N/A
9.	Environnement réglementaire	1	40	N/A	N/A	N/A	N/A
10.	Informations sur les tendances						
	10.1 Principales tendances ayant influé sur le Groupe depuis le 1 ^{er} janvier 2023	5	283	5	46 à 49	N/A	N/A

	10.2 Engagements ou événements importants susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe	5	285 à 288	1	46 à 56	N/A	N/A
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice						
	11.1 Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), l'inclure et, le cas échéant, indiquer si elle a changé ou n'est plus valable	N/A	N/A	5	46 à 49 ; 46 à 56	3	13
	11.2 Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation visée au point 11.1, déclaration énonçant les principales hypothèses de la prévision ou de l'estimation	N/A	N/A	5	46 à 49 ; 46 à 56	3	13
	11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité aux méthodes comptables	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale						
	12.1 Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	4	191 ; 194 à 195	4	27 à 38	N/A	N/A
	12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	4	201 à 202	4	38	N/A	N/A
13.	Rémunération et avantages						
	13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés	4	219 à 246	N/A	N/A	N/A	N/A
	13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6	322	N/A	N/A	N/A	N/A
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction						

	14.1 Date d'expiration des mandats actuels et durée des fonctions	4	194 à 195	4	29 à 30	N/A	N/A
	14.2 Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	14.3 Information sur les Comités d'Études du Conseil d'Administration	4	209 à 217	6	58	4	15
	14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	4	190	4	39	N/A	N/A
	14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15.	Salariés						
	15.1 Nombre de salariés à la fin de chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5	289	N/A	N/A	N/A	N/A
	15.2 Participation et stock-options des dirigeants mandataires sociaux	4	241	N/A	N/A	N/A	N/A
	15.3 Accord de participation des salariés dans le capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16.	Principaux actionnaires						
	16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7	418 à 419	6	57	4	14
	16.2 Existence de droits de vote différents	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	16.3 Détention ou contrôle	8	428	6	60	N/A	N/A
	16.4 Accord pouvant induire un changement de contrôle	8	428	1	3	N/A	N/A

17.	Transactions avec les parties liées	4	266 à 267	6	58	N/A	N/A
18.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur						
	18.1 Informations financières historiques	6	292 à 296	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	6	370 à 375 ; 409 à 414	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.3 Normes comptables	6	298	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	6	298	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.5 Bilan, compte de résultat, capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	6	376 à 377	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.6 États financiers consolidés	6	292 à 296	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.7 Date des dernières informations financières	6	273 à 296	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	5	43 et 44	N/A	N/A
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	6	370 à 375 ; 409 à 414	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6	370 à 375 ; 409 à 414	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	3 ; 4	184 à 186 ; 266 à 267	N/A	N/A	N/A	N/A

	18.3.3 Informations financières non tirées des états financiers audités	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.5 Politique en matière de dividendes	5	282	6	N/A	N/A	N/A
	18.5.1 Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	5	282	6	N/A	4	21
	18.5.2 Montant du dividende par action	5	282	6	N/A	N/A	N/A
	18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	5	282	3	26	2	10 et 11
	18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1	42 à 51	N/A	N/A	N/A	N/A
19.	Informations complémentaires						
	19.1 Capital social	7	418	6	57	4	14
	19.1.1 Montant du capital émis et autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées et émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	7	418	6	57	4	14
	19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	7	418	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions	7	418	6	57	4	14
	19.1.4 Montant et caractéristiques des valeurs mobilières convertibles	7	421	N/A	N/A	N/A	N/A

	19.1.5 Conditions des droits d'acquisition et des obligations visant à augmenter le capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	7	421	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.7 Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques	6 ; 7	318 ; 418	6	N/A	N/A	N/A
	19.2 Actes constitutifs et statuts	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.2.1 Description de l'objet social	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.2.2 Droits et privilèges attachés à chaque catégorie d'actions	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	4	247	N/A	N/A	N/A	N/A
20.	Contrats importants	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21.	Documents disponibles	8	430	0	1	0	1